

# L'aide à la création d'entreprise moins généreuse



© 2026 Les Echos Publishing

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise de bénéficier d'une exonération de certaines cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a diminué le montant de cette exonération pour les créations ou reprises d'activité intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**En pratique** : l'Acre n'est plus automatiquement attribuée aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Ces derniers doivent en faire la demande auprès de l'Urssaf dans les 60 jours qui suivent la date d'ouverture de l'activité mentionnée sur le justificatif de création d'activité délivré par le [Guichet unique](#).

## Une diminution du montant de l'exonération de cotisations

Jusqu'alors, le créateur ou repreneur d'entreprise qui percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026,

bénéficiait d'une exonération totale de ses cotisations sociales personnelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de cette exonération s'élève à 25 % du montant total des cotisations d'assurance maladie, maternité, veuvage, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales dû par l'entrepreneur.

**Attention** : cette nouvelle règle ne concerne pas les créateurs et repreneurs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

[Décret n° 2026-69 du 6 février 2026, JO du 8](#)

© 2026 Les Echos Publishing

---

# L'aide à la création d'entreprise devient moins généreuse



© 2026 Les Echos Publishing

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise de bénéficier d'une exonération de leurs cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'assurance invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a réduit le champ des bénéficiaires de l'Acre et diminué le taux de l'exonération pour les cotisations sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**En pratique** : la demande d'Acre doit être déposée auprès de l'Urssaf.

## **Une réduction du nombre de bénéficiaires**

Sortent du dispositif de l'Acre tous les travailleurs indépendants (autres que les micro-entrepreneurs) qui ne relèvent pas de l'une des catégories de l'article L5141-1 du Code du travail.

Désormais, peuvent ainsi bénéficier de cette exonération :

- les personnes relevant de l'une des catégories de l'article L5141-1 du Code du travail (qu'ils soient ou non micro-entrepreneurs) ;
- les créateurs ou repreneurs d'une entreprise implantée dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR ou ZFRR+) ;
- et, comme avant, les conjoints collaborateurs d'un travailleur indépendant (autre qu'un micro-entrepreneur) bénéficiaire de l'Acre.

**Précision** : relèvent de l'article L5141-1 du Code du travail notamment les demandeurs d'emploi indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à France Travail au moins

6 mois au cours des 18 derniers mois, les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées de 18 à moins de 26 ans, les personnes âgées de moins de 30 ans qui sont handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour bénéficier de l'allocation chômage, les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise et les personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

## **Une diminution du montant de l'exonération de cotisations**

Jusqu'alors, l'exonération de cotisations sociales était totale lorsque l'entrepreneur percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de l'exonération de cotisations (qui doit encore être fixé par décret) ne peut pas dépasser 25 % de ces cotisations.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations, qui continue de s'appliquer pendant 12 mois :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

**Exception** : les exploitants agricoles continuent donc de se voir appliquer le régime de l'Acre tel que prévu jusqu'au 31 décembre 2025.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

---

# Les tarifs des annonces légales en hausse en 2026



© 2026 Les Echos Publishing

En 2026, les tarifs des annonces légales facturées au caractère augmentent légèrement de même que celui des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait.



© 2025 Les Echos Publishing

Le 1<sup>er</sup> janvier 2027, une nouvelle nomenclature d'activités française (NAF) entrera en vigueur. Établie à la suite de la mise à jour de la nomenclature des activités économiques dans l'Union européenne, avec laquelle elle partage la même structure, cette NAF nouvelle version (NAF 2025) remplacera donc celle en vigueur en France depuis 2007.

**Rappel** : la nomenclature d'activités française (NAF) sert

principalement à faciliter l'organisation de l'information économique et sociale en permettant le classement des activités économiques. En référence à cette nomenclature, un code correspondant à l'activité principale exercée (le fameux code APE) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et à chaque établissement inscrit au [répertoire national d'identité des entreprises \(le répertoire Sirene\)](#). Ce code permet notamment aux administrations fiscales et sociales de connaître l'activité d'une entreprise et donc d'identifier les réglementations, la fiscalité ou encore les formalités auxquelles elle est soumise. Il doit figurer sur les bulletins de salaire émis par l'entreprise.

## Un nouveau code APE

En pratique, un nouveau code APE sera donc attribué par l'Insee aux entreprises.

**À noter :** afin de faciliter la préparation de ce changement, l'Insee a mis en ligne [sur son site internet](#) un certain nombre de documents, notamment une table de correspondance entre la NAF actuelle et la NAF 2025. En outre, le Sirene affichera, pendant toute l'année 2026, le code APE actuel de chaque entreprise ainsi que son futur code selon la nouvelle NAF 2025.

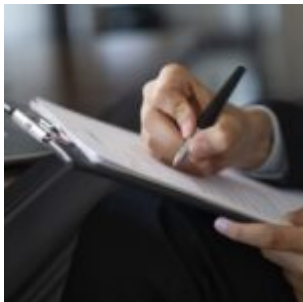
[Décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025, JO du 1er août](#)

© 2025 Les Echos Publishing

---

# Reprise d'un acte par une

# société en formation et changement de dénomination sociale



© 2025 Les Echos Publishing

Le fait que la dénomination sociale d'une société soit différente de celle mentionnée dans un acte souscrit alors qu'elle était en formation n'invalide pas la reprise de cet acte par la société.

---

# Créateurs d'entreprise et maintien des allocations chômage



© 2025 Les Echos Publishing

Le point sur les règles liées au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi aux créateurs et repreneurs

d'entreprise.

---

## **Les tarifs des annonces légales en hausse en 2025**



© 2025 Les Echos Publishing

En 2025, les tarifs des annonces légales facturées au caractère augmentent légèrement. Et la liste des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait est quelque peu modifiée.

---

## **Reprise des actes accomplis pour le compte d'une société en formation**



© 2024 Les Echos Publishing

L'assouplissement de la procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est confirmé. Un acte peut désormais être valablement repris par une société en formation dès lors que la commune intention des parties était de le conclure pour le compte de celle-ci même si cet acte ne le mentionne pas expressément.

---

## **Quand le conjoint d'un associé renonce à la qualité d'associé**



© 2024 Les Echos Publishing

L'époux d'un associé qui a apporté des biens communs à une SARL ou à une société civile telle qu'un Gaec a le droit de revendiquer lui-même la qualité d'associé. Mais lorsqu'il renonce à devenir associé, sa renonciation est irrévocable, sauf si l'unanimité des associés consent à lui reconnaître

cette qualité.

---

# Renforcement des conditions d'installation en France des étrangers en qualité d'entrepreneur



© 2024 Les Echos Publishing

Les étrangers ressortissants de pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doivent disposer d'un titre de séjour régulier pour s'installer en France en tant qu'entrepreneur individuel.